

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 9 février 2021 à 19h, à huis clos, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
Robert Kennedy – district #2  
Patrick Beauchamp – district #4  
Tony Victor – district #6

Absences motivées :

Vicky Cloutier – district #3  
Barbara Legault – district #5

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2021
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2021

ADMINISTRATION

- 4.- Maire suppléant/nomination
- 5.- Coalition Santé Laurentides/appui

VOIRIE

- 6.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues/lot 400 : entre la 32<sup>e</sup> Avenue et le boul. Proulx et entre la 18<sup>e</sup> et la 25<sup>e</sup> Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka/décompte progressif #4/ autorisation de paiement
- 7.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues entre la 13<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> Avenue et de la 25<sup>e</sup> Avenue/décompte progressif #8/autorisation de paiement
- 8.- Fourniture de palplanches pour le confortement et le rehaussement des digues/lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka/décompte progressif #1/autorisation de paiement
- 9.- Nettoyage des rues au moyen de balais mécaniques pour l'année 2021/ soumissions par invitation/autorisation

URBANISME

- 10.- Adoption/règlement 310-04-21 amendant le règlement de lotissement numéro 310-91 de façon à modifier les dispositions relatives à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 11.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 12.- Communication de Madame la maire
- 13.- Communication des conseillers
- 14.- Période de questions
- 15.- Levée de la séance

017

ADOPTION DE L' ORDRE DU JOUR

21-02-018 Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp  
Et APPUYÉ par Serge Bédard  
QUE l' ordre du jour soit adopté tel que présenté.  
ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

21-02-019 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2021

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy  
QUE le procès-verbal du 12 janvier 2021 soit adopté tel que présenté.  
ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

21-02-020 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2021

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Tony Victor  
D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 janvier 2021 au montant de 75 474,21 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 janvier 2021 au montant de 1 780 109,20 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

21-02-021 MAIRE SUPPLÉANT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp  
DE nommer Madame Barbara Legault, conseillère du district #5, au poste de maire suppléant, pour une période de six (6) mois, effectif le 9 février 2021;  
QUE Madame Barbara Legault soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les chèques et documents relatifs à l'administration, en l'absence de Madame la maire;  
DE nommer Madame Barbara Legault, représentante substitut de Madame la maire, à la M.R.C. de Deux-Montagnes.  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COALITION SANTÉ LAURENTIDES/APPUI

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3% de la population est attendue d'ici 2026, et ce, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année;

21-02-022

CONSIDÉRANT les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4% de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9%. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre chaque année, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;

CONSIDÉRANT QUE seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Christian Dubé, a déclaré à la suite d'un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020, qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de la rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) relative au plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Tony Victor

D'ADHÉRER officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix de la Municipalité de Pointe-Calumet à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'ordonner le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'HRSJ;

D'EXIGER du gouvernement du Québec une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux pour bâtir l'avenir d'un réseau de santé accessible et efficient pour l'ensemble de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-023

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES DIGUES/LOT 400 : ENTRE LA 32<sup>E</sup> AVENUE ET LE BOUL. PROULX ET ENTRE LA 18<sup>E</sup> ET LA 25<sup>E</sup> AVENUE ET LOT 500 : SECTEUR DE LA MARINA ET DE LA DIGUE D'OKA/DÉCOMPTE PROGRESSIF #4/ AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 595 923,27 \$ (taxes incluses), à la firme DUOKING Construction / 9200-2088 Québec Inc., lequel représente le décompte progressif #4, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des digues – lot 400 : entre la 32<sup>e</sup> Avenue et le boul. Proulx et entre la 18<sup>e</sup> et la 25<sup>e</sup> Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES DIGUES  
ENTRE LA 13<sup>E</sup> ET LA 18<sup>E</sup> AVENUE ET DE LA 25<sup>E</sup> AVENUE/DÉCOMPTE  
PROGRESSIF #8/AUTORISATION DE PAIEMENT

21-02-024

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 113 560,89 \$ (taxes incluses), à la firme Sanexen services environnementaux Inc., lequel représente le décompte progressif #8, relativement à la libération de la retenue provisoire, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des digues entre la 13<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> Avenue et de la 25<sup>e</sup> Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-025

FOURNITURE DE PALPLANCHES POUR LE CONFORTEMENT ET LE  
REHAUSSEMENT DES DIGUES/LOT 500 : SECTEUR DE LA MARINA ET  
DE LA DIGUE D'OKA/DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE  
PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 361 069,39 \$ (taxes incluses), à la firme Skyline (PHP) Canada, lequel représente le décompte progressif #1, pour la fourniture de palplanches, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des digues – lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-026

NETTOYAGE DES RUES AU MOYEN DE BALAIS MÉCANIQUES POUR  
L'ANNÉE 2021/SOUMISSIONS PAR INVITATION/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à demander des soumissions par invitation, dans le cadre du nettoyage des rues au moyen de balais mécanique, et ce, pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 310-04-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 310-91 DE FAÇON À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

21-02-027

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 310-04-21 a été tenue conformément à la Loi entre le 20 janvier et le 4 février 2021;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 310-04-21 n'a été apportée par le Conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement numéro 310-04-21 amendant le règlement de lotissement numéro 310-91 de façon à modifier les dispositions relatives à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, soit adopté sans changement.

QUE l'avis public du règlement numéro 310-04-21 soit affiché sur le territoire de la Municipalité, aux endroits habituels, et publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 310-04-21

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 310-91 DE FAÇON À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATRUELS

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle date de 1991 et que des modifications doivent être effectuées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le dépôt du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 12 janvier 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 12 janvier 2021;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi entre le 20 janvier et le 4 février 2021;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

L'article 12.3 du règlement de lotissement numéro 310-91 est abrogé et remplacé par le texte qui suit :

12.3 Dispositions relatives à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

12.3.1 *Dispositions générales*

Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal:

1. Cède gratuitement à la Municipalité un terrain qui représente 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et qui est situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel.
2. Verse à la Municipalité une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.
3. Cède gratuitement à la Municipalité un terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel et verse à la Municipalité une somme d'argent représentant une partie de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. La valeur du terrain cédé gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter 10 % de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

12.3.2 *Localisation des terrains à céder*

Un terrain cédé gratuitement par le propriétaire en vertu de l'article 12.3.1 peut être un terrain qui n'est pas compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, s'il y a entente à cet effet entre le propriétaire de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et la Municipalité.

Le terrain visé par l'entente doit faire partie du territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet.

12.3.3 *Opération cadastrale non-assujettie*

Lors d'une demande de permis de lotissement, les opérations cadastrales suivantes ne sont pas assujetties aux dispositions de la présente section relatives à la cession de terrains aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels :

1. Une opération cadastrale portant sur une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lot, n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots.
2. L'identification cadastrale au plan officiel de cadastre d'un terrain où est érigé un bâtiment principal.

3. L'identification cadastrale visant le regroupement de lots issus de la rénovation cadastrale.
4. L'annulation d'une subdivision après la rénovation cadastrale.
5. Le cadastre vertical requis et effectué lors de la constitution ou la conversion d'un immeuble en copropriété divise.
6. La nouvelle identification cadastrale d'un remplacement existant à la suite de la modification de ses limites sans créer un nouveau lot à bâtir, soit un lot ayant la superficie et les dimensions minimales prescrites à la grille des normes et usages du règlement de zonage ou au présent règlement.
7. L'opération cadastrale rendue nécessaire dans le contexte d'une expropriation.
8. Une opération cadastrale portant sur un terrain utilisé à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou tout autre usage sous l'égide de la Municipalité de Pointe-Calumet.
9. L'identification cadastrale de parcelles pour fins publiques.
10. Les opérations cadastrales à des fins agricoles.

#### 12.3.4 *Règle de calcul*

Au sens du présent règlement, la valeur du terrain devant être cédé ou du site, est considérée à la date de la réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale.

La valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon la valeur marchande du site visé.

Les règles de calcul doivent tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant la totalité ou partie de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, dans le cas d'un projet par phase ou non. Le Conseil municipal peut décider de modifier le mode de contribution dans les phases subséquentes du projet ou lors d'une nouvelle opération cadastrale applicable au terrain visé.

#### 12.3.5 *Contrat notarié*

Les frais de contrat notarié de cession de terrains aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels sont à la charge du cédant y compris, le cas échéant, la description technique.

#### 12.3.6 *Cession de l'assiette des voies de circulation*

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager auprès de la Municipalité à céder l'assiette des voies de circulation montrées sur le plan et destinées à être publiques, et cela, au moment opportun jugé par le Conseil municipal.

12.3.7 Paiement des taxes municipales

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit payer les taxes municipales qui sont exigibles et impayées à l'égard des immeubles compris dans le plan.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de lotissement numéro 310-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

Joyeuse St-Valentin à tous les citoyens

PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponses aux questions de Monsieur Bergeron

21-02-028

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QU'À 19h10, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale